

Séance du 25 OCTOBRE 2017

Membres en exercice :	15
Présents :	11
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 61/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20171025-DE201761ECOLES-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2017

Publication : 22/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



---- L'an deux mille **DIX-SEPT**
le **25 octobre** à **18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 19 octobre 2017

Membres présents : Mmes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric,**
DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, ALBERT
JUESTZ Françoise, FAURE Michel, LATIL Yves, WALCZAK Franck,
VILLETTE Christelle et BERTOU Christel.

4 Absent(s) excusé(s) : **TURCAN Nicole, MACCARIO Fabrice,**
WALLON Muriel, et WEBER Hélène.

Pouvoir(s) 4 : **TURCAN Nicole** pouvoir à **DELMAERE Christian,**
MACCARIO Fabrice à **LERDA Serge, WALLON Muriel** à **AVINENS**
René et **WEBER Hélène** à **ROBERT Frédéric.**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : RETOUR DES COMPETENCES AUX COMMUNES AU 1^{er} janvier 2018
SIGNATURES DES CONVENTIONS RELATIVES AUX ECOLES ET AUX
SERVICES PERI SCOLAIRES CANTINE & GARDERIE

----- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la commune gèrera les services périscolaires suite au retour des compétences ainsi que l'école d'Aubignosc.

----- Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal, la commune de Châteauneuf Val St Donat sera associée.

---- Il convient d'élaborer :

Pour AUBIGNOSC :

- Une convention définissant les modalités de remboursement par la commune de Châteauneuf Val St Donat des frais inhérents au groupe scolaire
- Une convention définissant les modalités de remboursement par la commune de Châteauneuf Val St Donat des frais inhérents à la restauration scolaire
- Une convention définissant les modalités de remboursement par la commune de Châteauneuf Val St Donat des frais inhérents au service « garderie péri scolaire ».

Pour CHATEAUNEUF VAL ST DONAT :

- Une convention définissant les modalités de remboursement par la commune d'Aubignosc des frais inhérents à l'école maternelle

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

✚ **VALIDE** l'élaboration de ces conventions

✚ **AUTORISE** le maire à signer les conventions définissant les modalités de remboursement par la commune de Châteauneuf val St Donat des frais inhérents aux services péri scolaires et à l'école d'Aubignosc

✚ **AUTORISE** le maire à signer la convention définissant les modalités de remboursement par la commune d'Aubignosc des frais inhérents à l'école de Châteauneuf val St Donat

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
le maire
René AVINENS

